



11, rue Saint-Pierre Ouest  
Val-Brillant, Qc, G0J 3L0  
Tél.: 418-742-3212  
Télec.: 418-742-3624  
[administration@valbrillant.ca](mailto:administration@valbrillant.ca)  
Site Internet: [val-brillant.ca](http://val-brillant.ca)

## BULLETIN MUNICIPAL

Volume 9- Numéro 5 Mai 2016

### Travaux édifice municipal

La Municipalité procède actuellement à des travaux de rénovation majeurs sur l'édifice municipal. Pendant quelques jours encore, l'accès au bureau sera plus complexe, nous vous suggérons donc de payer votre échéance de taxe via internet ou directement au comptoir de la caisse. Apportez votre compte ou votre petit coupon de versement et la caissière saura vous aider.

Si vous devez passer au bureau municipal, nous vous conseillons de téléphoner d'abord pour vous assurer qu'il y a quelqu'un sur place et que les lieux sont accessibles. Le stationnement du bureau étant entièrement utilisé pour les travaux, nous vous invitons à stationner votre véhicule dans la cours de l'église. Merci pour votre compréhension!

### Règlement sur les chiens

Nous vous rappelons que la Municipalité a un règlement qui exige que vos chiens soient enregistrés et maintenus par un dispositif de retenue en tout temps. Vous pouvez vous procurer la médaille d'enregistrement au coup de 10\$ au bureau municipal. Au courant de l'été, des employés municipaux vous contacteront pour mettre à jour le registre. Merci à l'avance de votre collaboration.

### Respect de la Route verte

L'équipe de la véloroute Desjardins s'efforce d'effectuer régulièrement le nettoyage des accotements sur le tracé de la route verte. Malgré cela, il arrive régulièrement que la véloroute soit très sale à cause de la saleté de la machinerie qui tombe sur le sol au passage. Nous demandons aux usagers de faire attention de ne pas surcharger leur remorque et/ou camion pour minimiser les dégâts sur la voie publique et sur la piste cyclable.

### Distribution d'arbres gratuits

Notez que l'activité de distribution d'arbres gratuits qui devait avoir lieu samedi le 14 mai, à Val-Brillant, est remise au samedi 21 mai, de 10h à 12h (ou jusqu'à épuisement), au camping de Val-Brillant. Pour les résidents de Val-Brillant. Nombre limité par personne. Pas de réservation possible. Les espèces d'arbres sont connues le matin même.

La Corvée de nettoyage populaire a quand même lieu samedi le 14 mai.

### Collecte des objets lourds

La collecte des objets lourds aura lieu le lundi 6 juin prochain. Il est important que vos objets soient déposés au chemin la veille.

Voici les matières refusées lors de cette cueillette:

- Ø Aucun produits dangereux, solvants et peintures
- Ø Aucun pneu
- Ø Les branches doivent être attachées en petits paquets et ne doivent pas excéder 1,5M en longueur
- Ø Aucun matériau de démolition

Normalement, les objets volumineux sont des déchets qui, en raison de leur grande taille, ne peuvent être ramassés lors de la collecte régulière (divan, réfrigérateurs, etc.).

### Calendrier de collecte des matières résiduelles

Vous trouverez le nouveau calendrier de collecte des déchets, des matières recyclables et des matières organiques attaché à ce bulletin. Il est très important de le conserver car il est valide jusqu'au 31 mai 2017!

### Inscription au club de soccer

Il est temps d'inscrire vos jeunes à la ligue amicale de soccer de Val-Brillant. Les ateliers débuteront le samedi 11 juin. Il y aura des pratiques les mardis soirs et les samedis.

Nous engagerons le même instructeur que l'an dernier, Alex. Nous comptons toujours sur la participation des parents pour aider lors des pratiques. Tout comme l'an dernier, il y aura 2 jeunes qui assisteront Alex durant tout l'été, Alicia et Xavier. Vous avez jusqu'au 20 mai.

Pour info : 418-742-3212 poste 1625 ou [julie.tardif@valbrillant.ca](mailto:julie.tardif@valbrillant.ca)

Formulaire d'inscription aussi disponible sur le site internet [www.valbrillant.ca](http://www.valbrillant.ca)





11, rue Saint-Pierre Ouest  
Val-Brillant, Qc, G0J 3L0  
Tél.: 418-742-3212  
Télec.: 418-742-3624  
[administration@valbrillant.ca](mailto:administration@valbrillant.ca)  
Site Internet: val-brillant.ca

## *BULLETIN MUNICIPAL*

Volume 9- Numéro 5

Mai 2016 suite... p.2

### **Dérogation mineure Avis public**

Avis public est par la présente donné par la soussignée à l'effet qu'une demande pour l'obtention d'une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 03-2002 a été adressée à l'inspecteur municipal de la Municipalité de Val-Brillant en conformité avec le règlement numéro 09-2008 sur les dérogations mineures.

Le présent avis a pour but d'informer toute personne intéressée à se faire entendre par le Conseil municipal, relativement à cette demande, qu'elle pourra le faire lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu le lundi 6 juin 2016, à 19h30, à la Cédrière située au 38, rue des Cèdres, à Val-Brillant.

Toute objection ou tout commentaire peuvent également être formulés auprès de la soussignée au 11, rue St-Pierre Ouest à Val-Brillant.

#### **Dérogation #DPDRL160010**

Aux personnes intéressées par une demande de dérogation mineure concernant le lot 3 865 001 du cadastre du Québec, situé au 82 rue des Cèdres à Val-Brillant.

#### **Raison et nature de la demande:**

Le demandeur désire obtenir l'autorisation de créer un projet d'ensemble résidentiel qui ne peut respecter certaines normes spécifiques à ce type de projet.

Selon l'article 6.8 du règlement de zonage, la superficie minimale du terrain pour la réalisation d'un projet d'ensemble résidentiel doit être de 5000 m<sup>2</sup>. La Superficie de terrain proposé est de ±3326.1 m<sup>2</sup>. La largeur d'une rue pour les fins d'un projet d'ensemble résidentiel doit avoir un minimum de 10 mètres.

Dans le projet soumis par le demandeur, une partie de la rue aura une largeur moindre à 10 mètres soit ±3.5m dans la partie la plus étroite. La rue, qui sera un cul-de-sac, devrait selon le règlement de lotissement se terminer par un cercle de virage de 30 mètres de diamètre, toutefois, la rue projetée ne possède aucun cercle de virage. L'intersection de la rue privée et de la rue des Cèdres doit, selon le règlement de lotissement, posséder un angle entre 80° et 100 ° sur une longueur minimale de 30 mètres. Sur le plan déposé par le demandeur on constate que l'intersection de la rue privée et de la rue des Cèdres possède un angle conforme, mais seulement sur une distance de ±5 mètres.

Les cours pour chaque bâtiment principal, faisant partie d'un ensemble d'habitations unifamiliales, sont calculées de la manière suivante :

- 1-une cour adjacente à une salle de séjour a une profondeur minimum de 10,5 mètres;
- 2-une cour adjacente à une pièce habitable autre qu'une salle de séjour a une profondeur minimum de 5,5 mètres;
- 3-marge de recul avant de 9 mètres

#### **Bâtiment #1:**

La cour adjacente à une salle de séjour a une profondeur minimum de ±3.6 mètres;  
La cour adjacente à une pièce habitable autre qu'une salle de séjour a une profondeur de ±3.5 mètres;  
La marge de recul avant est de ±7.5m .

#### **Bâtiment #2:**

La cour adjacente à une salle de séjour a une profondeur minimum de ±3.5 mètres;  
La cour adjacente à une pièce habitable autre qu'une salle de séjour a une profondeur minimum de ±4.5 mètres.

#### **Bâtiment #3:**

La cour adjacente à une salle de séjour a une profondeur minimum de ±3.3 mètres;  
La cour adjacente à une pièce habitable autre qu'une salle de séjour a une profondeur minimum de ±3.4 mètres.

#### **Bâtiment #4:**

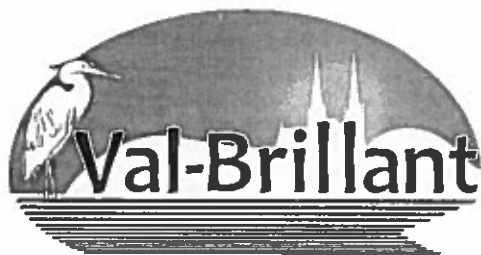
La cour adjacente à une salle de séjour a une profondeur minimum de ±2 mètres;  
La cour adjacente à une pièce habitable autre qu'une salle de séjour a une profondeur minimum de ±3,5 mètres.

#### **Bâtiment #5:**

La cour adjacente à une salle de séjour a une profondeur minimum de ±1.8 mètres;  
La cour adjacente à une pièce habitable autre qu'une salle de séjour a une profondeur minimum de ±1 mètre.

#### **Bâtiment #6:**

La cour adjacente à une salle de séjour a une profondeur minimum de ±2 mètres;  
La cour adjacente à une pièce habitable autre qu'une salle de séjour a une profondeur minimum de ±1.2 mètre.



11, rue Saint-Pierre Ouest  
Val-Brillant, Qc, G0J 3L0  
Tél.: 418-742-3212  
Télec.: 418-742-3624  
[administration@valbrillant.ca](mailto:administration@valbrillant.ca)  
Site Internet: val-brillant.ca

## BULLETIN MUNICIPAL

Volume 9- Numéro 5

Mai 2016 suite... p.3

### Bâtiment #7:

La cour adjacente à une salle de séjour a une profondeur minimum de  $\pm 1.8$  mètres;  
La cour adjacente à une pièce habitable autre qu'une salle de séjour a une profondeur minimum de  $\pm 4.5$  mètres;  
La marge de recul avant est de  $\pm 9.78$  m.

### Bâtiment #8:

La cour adjacente à une salle de séjour a une profondeur minimum de  $\pm 1.8$  mètres;  
La cour adjacente à une pièce habitable autre qu'une salle de séjour a une profondeur minimum de  $\pm 4.5$  mètres;  
La marge de recul avant est de  $\pm 9.72$  m.

### Bâtiment #9:

La cour adjacente à une salle de séjour a une profondeur minimum de  $\pm 1.7$  mètres;  
La cour adjacente à une pièce habitable autre qu'une salle de séjour a une profondeur minimum de  $\pm 7.5$  mètres.

### Bâtiment #10:

La cour adjacente à une salle de séjour a une profondeur minimum de  $\pm 4.57$  mètres;  
La marge de recul avant est de  $\pm 5.23$  m.

De plus, tous les bâtiments situés dans le projet d'ensemble résidentiel possèdent une porte patio sur la façade de la rue privée qui est créée dans le cadre du projet. Selon le règlement de zonage, le mur avant d'un rez-de-chaussée de tout bâtiment principal d'habitation ou de commerce doit comprendre au moins une porte d'entrée de dimension standard (excluant les portes patios) ainsi qu'une ou plusieurs ouvertures de fenêtre totalisant une superficie minimale d'un mètre carré.

Avis donné à Val-Brillant, ce 13<sup>e</sup> jour de mai 2016.

Lise Tremblay, secrétaire-trésorière

### Plan de l'ensemble résidentiel proposé

